Envoyé en préfecture le 29/11/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICI Séance du 28 novembre 2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023 Publié le 3001/2023,



ID: 026-212601249-20231128-DEL_2023_073-DE

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois le conseil municipal de la commune d'Etoilesur-Rhône, dûment convoqué en date du 22 novembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (20): Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Carine COURTIAL, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Emilien TERRAS.

Absents ayant donné pouvoir (5): Yves PERNOT pouvoir à Christian SALENDRES, Christophe LAVIGNE pouvoir à Françoise CHAZAL, Nathalie DUCROS pouvoir à Anne-Marie DUBOIS, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Isabelle LEO pouvoir à Christian BERNARD.

Absents (3): Annaïg VINCENT, Karine POTTIER, Delphine GREVE EL HASSANI,

Excusé sans pouvoir (1): CASSARD Jacques. Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2023-073 VALENCE ROMANS AGGLO : RAPPORT SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS 2022

Conformément aux articles D2224-11 et D2224-3 du Code Général des Collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3500 habitants et plus de mettre à disposition du public le ou les rapports en question.

Le conseil Municipal

58

(33)

155

101 TO 191

202 104

> PREND ACTE de la présentation du rapport sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2022 établit par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

> **ETOILE SUR RHONE** Le 29 novembre 2028 Le Maire